



**ANNEXE-A**

**PROJETS SOUMIS A LA PROCEDURE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL**

**1. AGRICULTURE ET AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE**

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
1.1 Projet d'irrigation et de drainage	00 à 9.99 ha	10 à 50 ha	Supérieur à 50 ha
1.2 Barrage hydro-agro pastoral	Non requis	Superficie de la retenue inférieure ou égale à 1ha	Superficie de la retenue supérieure à 1 ha
<b>1.3 Elevage intensif</b>			
1.3.1 Volailles	Inférieure à 2001 têtes	2001 à 5000 têtes	Supérieur à 5000 têtes
1.3.2 Ovins, caprins	Inférieure à 201 têtes	201 à 1000 têtes	Plus de 1000 têtes
1.3.3 Bovins	Inférieure à 101 têtes	De 101 à 500 têtes	Plus de 500 têtes
1.3.4 Porcins	Inférieure à 101 têtes	De 101 à 200 têtes	Plus de 200 têtes
1.4 Aquaculture/ pisciculture	Non requis	Obligatoire	Non requise
1.5 Remembrement rural	Non requis	Non requise	Obligatoire
1.6 Défrichement	Inférieure à 10 ha	10 à 50 ha	Supérieur à 50 ha
1.7 Utilisation de pesticide, Pulvérisation aérienne et épandage au sol	Inférieure à 10 ha	10 à 500 ha	Supérieure à 500 ha

## 2. AMENAGEMENT FORESTIER (FLORE ET FAUNE)

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
2.1 Opération de reboisement et ou traitement	Inférieure à 100 ha	100 à 1000 ha	Supérieure à 1000 ha
2.2 Classement d'aires protégées	Non requis	Non requise	Obligatoire
2.3 Création des parcs, aires protégées	Non requis	Non requise	Obligatoire
2.4 Récolte de la matière ligneuse, incluant les routes pistes et campements	Inférieure à 100 ha	100 à 1000 ha	Supérieure à 1000 ha

## 3. INDUSTRIES EXTRACTIVES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
3.1 Prospection ou exploration minières	Non requis	Obligatoire	Non requise
3.2 Forages en profondeur pour approvisionnement en eau	Non requis	Débit inférieur à 500 m <sup>3</sup> /j	Débit supérieur à 500 m <sup>3</sup> /j
3.3 Forages géothermiques	Non requis	Obligatoire	Non requise
3.4 Extraction souterraine ou en carrière de ressources minérales			

3.4.1 Exploitation artisanale non mécanisée (or, diamant et minéraux associés)	De 0,5 à 1 ha	Plus de 1 ha	Non requise
3.4.2 Exploitation artisanale mécanisée (or, diamant et minéraux associés)	Non requis	Obligatoire	Non requise
3.4.3 Exploitation semi-industrielle	Non requis	Obligatoire	Non requise
3.4.4 Exploitation industrielle et dragage	Non requis	Non requise	Obligatoire
3.4.5 Mise en exploitation de carrière temporaires (Sable, latérite, gravier, etc.)	Non requis	Obligatoire	Non Requise
3.4.6 Mise en exploitation de carrière permanente (Sable, latérite, gravier, granite, dolérite, etc.)	Non requis	Non requis	Obligatoire

#### 4. CIMENTERIE, FABRICATION DE CHAUX ET DE PLÂTRE

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
4.1 Construction d'usine de broyage de clinker pour la production de ciment, plâtre, ou de tout produit à base de calcaire	Non requis	Non requise	Obligatoire
4.2 Industrie de céramique	Non requis	Non requise	Obligatoire

## 5. TRAITEMENT DES EAUX ET AQUEDUCS

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
5.1 Unités de production d'eau potable de moins de 50m <sup>3</sup> /J	Non requis	Non requise	Non requise
5.2. Usine de production d'eau potable de plus de 50m <sup>3</sup> /J	Non requis	Non requise	Obligatoire
5.3 Station d'épuration des eaux usées	Non requis	De 100 à 500 m <sup>3</sup> /j	Supérieure à 500 m <sup>3</sup> /j
5.4 Installation d'aqueduc ou d'adduction	Inférieure 30 cm de diamètre et à 1km de longueur	Supérieure à 30 cm de diamètre et à 1km de longueur	Non requise

## 6. INDUSTRIES CHIMIQUES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
6.1 Installation et stockage de produits para chimiques et chimiques	De 1 à 49,99 tonnes	Supérieure à 50 tonnes	Non requise

6.2 Installation des unités industrielles de fabrication d'engrais, de détergents, de savons, de produits chimiques, de colle, de colorant, de pesticides, des peintures, de vernis, de peroxyde et autres produits	Non requis	Non requis	Obligatoire
6.3 Installation de fabrication de produits pharmaceutiques	Non requis	Non requise	Obligatoire
6.4 Fabrication, conditionnement, chargement ou en cartouchage de poudres et des explosifs	Non requis	Non requise	Obligatoire
6.5 PME/PMI	Obligatoire	Non requis	Non requis

## 7. INDUSTRIES ENERGETIQUES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
7.1 Programme d'exploration ou d'exploitation de pétrole et de gaz naturel.	Non requis	Non requise	Obligatoire
7.2 Raffinerie de pétrole brut installation de gazéification de liquéfaction et pétrochimique	Non requis	Non requise	Obligatoire
7.3 Centrale thermique, groupes électrogènes et autres installations de combustion destinées à la production d'énergie	Non requis	Inférieur à 10 MW	Supérieure à 10 MW

7.4 Construction ou agrandissement d'établissement de fission ou de fusion nucléaire d'usine de fabrication de traitement ou de retraitement, de combustion nucléaire ou de lieu d'élimination ou d'entreposage de matières ou de déchets radioactifs	Non requis	Non requise	Obligatoire
7.5 Autres installations industrielles destinées à la production d'énergie ou de vapeur inférieure 2 Ha	Obligatoire	Non requise	Non requise
7.6 Autres installations industrielles destinées à la production d'énergie ou de vapeur plus de 2ha	Non requis	Obligatoire	Non requise
7.6 Installations d'oléoduc, de pipeline, de gazoduc ou de conduite destinés au transport de vapeur et équipements connexes	Non requis	Longueur inférieure à 3km et de diamètre inférieure à 30 cm	Longueur supérieure ou égale à 3km et de diamètre supérieure ou égale à 30 cm
7.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Non requis	Répartition d'énergie Electrique inférieure à 63KV/10Km	Transport d'énergie électrique supérieure ou égale à 63KV/10Km
7.8 Construction ou délocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique	Non requis	Inférieure à 63 KV	Supérieure ou égale à 63 KV
7.9 Stockage de gaz naturel	Non requis	Non requise	Obligatoire
7.10 Stockage de gaz combustibles en réservoirs	Non requis	Non requise	Obligatoire
7.11 Stockage de combustible fossiles liquides	Non requis	Non requise	Obligatoire
7.12 Barrages et centrales hydro-électriques	Non requis	Inférieur à 10 MW	Supérieur ou égal à 10 MW

7.13 Stations-services hydrocarbures, capacité inférieure ou égale à 50 000 Litres	Obligatoire	Non requis	Non requis
7.14 Stations-services hydrocarbures, capacité supérieure à 50 000 Litres	Non requis	Obligatoire	Non requis
7.15 Dépôts hydrocarbures	Non requis	Non requis	Obligatoire

### 8. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
8.1 Emboutissage, découpage, et fabrication de grosses pièces métalliques et de tôles	Non requis	Obligatoire	Non requise
8.2 Traitement de surface, revêtement des métaux	Obligatoire	Non Requise	Non requise
8.3 Ateliers de chaudronnerie, construction de réservoirs et autres pièces diverses de série	Obligatoire	Non réguise	Non requise
8.4 Unités de construction et fabrication de pièces pour les véhicules automobiles	Non requis	Obligatoire	Non requise
8.5 Unités d'assemblage d'automobiles ou de pièces automobiles	Non requis	Non requise	Obligatoire
8.6 Chantiers navals	Non requis	De 10 à 50 employés	Supérieur à 50 employés
8.7 Installations pour entretien et réparation d'aéronefs	Non requis	Non requise	Obligatoire

8.9 Industrie d'électronique	Non requis	Obligatoire	Non requise
8.10 Industrie de calcination et de minerais métalliques	Non requis	Non requise	Obligatoire
8.11 Installations sidérurgiques et installation de production de métaux non ferreux	Non Applicable	Non requise	Obligatoire
8.12 Construction d'usine de traitement de minerais	Non Applicable	Non requise	Obligatoire
8.13 Fabrication de fibres minérales artificielles	Non requis	Non requise	Obligatoire

#### 9. INDUSTRIES DE FABRICATION DE VERRE

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
9.1 Installations destinées à la fabrique de verre	Non requis	Obligatoire	Non requise

#### 10. INDUSTRIES DE TEXTILE, DU CUIR, DU BOIS ET DE PAPIER

Types de projets par secteur d'activités	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	SEUILS	
		Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
10.1 Usine de sciage	Non requis	Obligatoire	Non requise
10.2 Unité de sciage artisanale	Obligatoire	Non requise	Non requise
10.3 Fabrication de panneaux de fibres de particules et de contre-plaqués	Non requis	Non requise	Obligatoire



10.4 Unité de fabrication de pâtes à papier, de papier et carton	Non requis	Non requise	Obligatoire
10.4 Usine d'égrenage de coton	Non requis	Non requise	Obligatoire
10.5 Usine de fabrication de coton	Non requis	Non requise	Obligatoire
10.6 Unités de production et de traitement de cellulose	Non requis	Non requise	Obligatoire
10.7 Unités de tannerie et de mégisserie	Non requis	Non requise	Obligatoire
10.8 Industries de textiles et de teintures	Non requis	Non requise	Obligatoire

### 11. INDUSTRIES DE CAOUTCHOUC

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
11.1 Installations de fabrication d'élastomère	Non requis	Non requise	Obligatoire
11.2 Transformation d'élastomère et autres matières plastiques	Non requis	Non requise	Obligatoire

### 12. INDUSTRIES DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
12.1 Industries de sucreries	Non requis	Non requise	Obligatoire

12.2 Industries de fabrication de corps gras végétaux et minéraux	Non requis	Non requise	Obligatoire
12.3 Conserves de produits animaux et végétaux	Non requis	Non requise	Obligatoire
12.4 Transformation de produits laitiers		Non requise	Obligatoire
12.5 Brasseries et malteries	Non requis	Non requise	Obligatoire
12.6 Confiseries et siroperies	Non requis	Non requise	Obligatoire
<b>12.7 Installation destinée à l'abatage des animaux</b>			
12.7.1 Volailles	Non requis	200 à 1000	Supérieur à 1000
12.7.2 Ovins/Caprin	Non requis	50 à 200	Supérieur à 200
12.7.3 Porcins	Non requis	50 à 200	Supérieur à 200
12.7.4 Bovins	Non requis	10 à 50	Supérieur à 50
12.8 Féculeries industrielles	Non requis	Non requise	Obligatoire
12.9 Usine de farine et d'huile de poisson	Non requis	Non requise	Obligatoire

### 13. PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
13.1 Construction de routes et d'infrastructures connexes	Emprise inférieure ou égale à 20m et longueur Inférieure à 1km	Emprise supérieure à 20 m et longueur entre 1 et 10 km	Emprise supérieure à 20 m et longueur supérieure à 10 km
13.2 Réfection de routes, emprise supérieure à 20 m et longueur supérieure à 5 km	Inférieure à 5 Km	Supérieure à 5 Km	Non requise
13.3 Travaux d'entretien	Non requis	Obligatoire	Non requise
13.4 Construction d'aéroport, d'aérodrome ou de piste d'atterrissage	Non requis	Non requise	Obligatoire
13.5 Construction de chemin de fer et infrastructures connexes	Non requis	Non requise	Obligatoire
13.6 Construction de ponts	Non requis	De 5 à 20 m	Supérieur à 20 m
13.7 Ports de commerce, de pêche ou de plaisance	Non requis	De 20 à 100 embarcadères	Supérieur à 100 embarcadères
13.8 Construction de base vie	Non requis	Inférieure à 6 mois	Non Requise
13.9 Construction de base vie	Non requis	Non requise	Supérieure à 6 mois
13.10 Travaux d'aménagement des zones industrielles	Non requis	Non requise	Obligatoire
13.11 Aménagements côtiers marins	Non requis	Non requise	Obligatoire

13.12 Installations de lignes électriques et hautes tensions	Non requis	Non requise	Obligatoire
--	------------	-------------	-------------

#### 14. AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

Types de projets par secteur d'activités	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	SEUILS	
		Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
14.1 Travaux de canalisation et de régulation des cours d'eau	Non requis	Non requise	Bassin de drainage supérieur à 25 km <sup>2</sup> et plus de 300 m linéaires
14.2 Détournement ou déviation d'un cours d'eau	Non requis	Non requise	Obligatoire
14.3 Creusage remblayage des berges	Moins de 200 m linéaires	De 200 à 300 m linéaires	Plus de 300 m linéaires
14.4 Drainage d'une aire (marais et marécage)	Non requis	De 0,1 à 5 ha	Supérieur à 5 ha
14.5 Aménagement des zones deltaïques ou lagunaire	Non requis	Non requise	Obligatoire
14.6 Réfection de barrages, centrales hydroélectriques, digues et ouvrages de régulation	Non requis	Débit moyen de 0,5 à 2 m <sup>3</sup> /s	Débit moyen supérieur à 2 m <sup>3</sup> /s

## 15. AMENAGEMENT URBAIN

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
15.1 Schéma directeur d'aménagement ou plan directeur d'urbanisme	Non requis	Obligatoire	Non requise
15.2 Plan d'occupation des sols	Non requis	Obligatoire	Non requise
15.3 Zones d'aménagement concentré	Non requis	Obligatoire	Non requise
15.4 Travaux d'aménagement de zone industrielle	Non requis	Obligatoire	Non requise
15.5 Travaux d'aménagement urbain	Non requis	Obligatoire	Non requise
15.6 Construction des grands établissements humains (Marchés, hôpitaux, etc.)	Non requis	Non requis	Obligatoire
15.7 Réfection d'établissements humains (Marchés, hôpitaux, écoles et autres)	Non requis	Obligatoire	Non requise
15.8 Installations d'infrastructures de distribution d'eau en milieu urbain ou rural	Non requis	Non requise	Obligatoire

## 16. AMENAGEMENT TOURISTIQUE

Types de projet par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
16.1 Villages de vacances et de loisirs	Non requis	De 1 à 5 ha	Supérieur à 5 ha

## 17. PROJETS DE TRAITEMENT DE DECHETS

Types de projets par secteur d'activités	SEUILS		
	Cahiers de Charges Environnementales et sociales (Catégories C)	Notice d'impact (Catégorie B)	EIES détaillée (Catégorie A)
17.1 Etablissements dangereux insalubres ou incommodes et installations industrielles de classe 1 de la nomenclature des établissements classés en Guinée	Non requis	Non Requisite	Obligatoire
17.2 Décharges et site d'enfouissement	Non requis	Non Requisite	Obligatoire
17.3 Installation d'incinérateurs de déchets biomédicaux et autres déchets dangereux	Obligatoire	Non Requisite	Non Requisite
17.4 Usines d'équarrissage	Non requis	Non Requisite	Obligatoire
17.5 Construction et exploitation de toilettes publiques et/ou fosses septiques	Obligatoire	Non Requisite	Non Requisite
17.6 Construction de station d'épuration	Non requis	Non requis	Obligatoire



REPUBLIQUE DE GUINÉE  
Travail-Justice-Solidarité  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ANNEXES-B**

**SITES DONT LES PROJETS SONT SOUMIS A UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DETAILLEE (EIESD)**

- 1- Aires protégées et réserves analogues ;
- 2- Zones humides et mangroves ;
- 3- Espaces d'intérêt scientifique, culturel, touristique ;
- 4- Zones définies écologiquement sensibles ;
- 5- Périmètre de protection des points d'eau ;
- 6- Espaces maritimes sous juridiction nationale, internationale ou autres eaux internationales



## ANNEXE-C

### ANNEXE C-1 : LISTE DES DIRECTIVES SECTORIELLES

1. Directive d'élaboration des termes de référence;
2. Directive projets de barrages et de centrales hydroélectriques;
3. Directive projets d'opérations minières et les résidus miniers;
4. Directive projets d'exploitation de pétrole on shore et offshore;
5. Directive projets routier et ferroviaire;
6. Directive projets d'infrastructures portuaires et aéroportuaires;
7. Directive projets d'urbanisation;
8. Directive projets d'électrification, d'installation de poste de transformation et de lignes hautes tensions;
9. Directive des projets industriels et des Petites et Moyennes Entreprises;
10. Directive projets de classement et d'aménagement de forêts et aires protégées;
11. Directive projets d'adduction d'eau;
12. Directive projets de gazoduc;
13. Directive projets de réinstallation et de compensation des populations;
14. Directive projets communautaires;
15. Directive projets de périmètres irrigués;
16. Directive projets aquacoles;
17. Directive projets de développement des capacités en étude d'impact environnemental ;
18. Directive projets de traitement des déchets;
19. Directive lieux d'enfouissement sanitaire;
20. Directive sur les risques technologiques;
21. Directive projets de dragage, creusage ou de remblayage en milieu hydrique;
22. Directive projets de stabilisation des berges;



23. Directive sur les négociations commerciales; 24. Directive sur les normes environnementales.

## **ANNEXE C- 2 : LES ZONES SENSIBLES**

Sont classées zones sensibles

### **1. Les zones humides**

- Plan et cours d'eau et leurs rivages, régions inondables, régions inondées, marécages
- Les versants des collines
- Les collines et montagnes sujets à ébouillis aux éboulements
- Les bassins versants
- Les sources d'eau
- Les habitats écologiques d'espèces menacées
- Les cours d'eau.

### **2. Les aires protégées**

- Les forêts classées • Les aires protégées
- Les sites sacrés.

### **3. Les agglomérations urbaines notamment les zones résidentielles**

- Le rayon de protection d'établissement classé
- Les zones affectées aux manœuvres militaires
- Les habitats écologiques d'espèces menacées
- Les centres réservés à l'administration et aux affaires
- Les quartiers abritant les hôpitaux
- Les quartiers abritant les grandes écoles ou universités.

### **ANNEXE C-3 : CRITERES POSSIBLES POUR LE CHOIX D'IDENTIFICATION D'IMPACT**

*(Ces critères peuvent être sélectionnés, modifiés ou complétés selon les besoins du projet)*

<b>Critères</b>	<b>Description</b>
<b>Validité</b>	La série d'indicateurs fournit des informations suffisantes sur la situation.
<b>Faisabilité</b>	Les intrants nécessaires (cadres, fonds) peuvent être libérés pour le monitoring des indicateurs selon les intervalles de temps et la couverture qui ont été négociés.
<b>Praticabilité</b>	Il existe un nombre suffisant d'indicateurs simples et pratiques normalement efficaces pour communiquer des résultats à des partenaires non techniques et non scientifiques et pour les sensibiliser.
<b>Fiabilité</b>	Le monitoring d'indicateurs par des personnes différentes et à des moments différents, donnent les mêmes résultats
<b>Sensibilité</b>	La série comporte des indicateurs qui reflètent les changements dans la gestion des ressources naturelles à courts, moyen et à long terme.
<b>Efficience</b>	La sélection d'indicateurs implique un compromis judicieux entre la précision de l'information, le temps et l'équipement nécessaire / disponible et la représentativité des données
<b>Ponctualité</b>	Les indicateurs choisis fournissent des données qui peuvent être analysées et présentées à temps à tous les partenaires qui ont besoin de l'information.
<b>Convivialité</b>	Les indicateurs sont significatifs pour les différents utilisateurs de l'information.
<b>Orientation genre</b>	Les indicateurs sont assez sensibles pour les différentes catégories des acteurs concernés par le projet pour ne négliger aucune base de connaissance importante spécifique à chacun des acteurs.
<b>Signification politique</b>	Il existe un nombre suffisant d'indicateurs qui sont importants pour les politiques et traitent de thèmes environnementaux qui exigent une décision politique
<b>Compatibilité</b>	Les données et les formats sont compatibles avec les données existantes

**ANNEXE C-4: DEMARCHE GENERALE D'UN AUDIT ENVIRONNEMENTAL**

PHASE	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	ACTIVITES
<b>PHASE 1 : Prise de conscience et définition des besoins</b>	Recueil des informations à évaluer Définition des objectifs à court terme (immédiats)	Identification et réalisation des actions immédiates	Collecte des données Organisation des actions Évaluation des coûts et des gains escomptés Établissement des modalités de mise en œuvre
<b>PHASE 2 : Connaître et démarrer les actions</b>	Connaissance plus approfondie des impacts Identification de nouvelles améliorations Hiérarchisation des mesures proposées Mise en œuvre du suivi/évaluation et des corrections des impacts nocifs	Mise en œuvre de dispositifs permettant d'anticiper sur la réglementation (en cas de besoin) et de mieux gérer les ressources de l'entreprise	Approfondissement des investigations concernant les insuffisances et les améliorations pour connaître tous les paramètres environnementaux et pour faire progresser le programme d'actions
<b>PHASE 3 : Se faire connaître (IEC)</b>	Entretien et amélioration de l'image de marque de l'entreprise		Sensibilisation du personnel Formation du personnel Établissement de contacts avec les partenaires extérieurs

## **BIBLIOGRAPHIE**

Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011 portant code minier de la République de Guinée.

Loi L/99/013/AN du 22 juin 1999 portant code forestier.

Loi L/97/038/AN adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

Loi/2008 portant code des collectivités locales.

Ordonnance N° 045/PRG/87 du 28 mai 1987 portant code de l'environnement.

Décret N°199/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact.

Décret N° 200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement.

Décret N° 201/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 portant préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution.

Septembre 1998 ; Association minière du Canada ; 350 rue Sparks, pièce 1105 ; Ottawa (Ontario) Canada K1R 7S8 ; [www.mining.ca](http://www.mining.ca) ; Guide de gestion des parcs à résidus miniers.

Ministère de l'Environnement du Madagascar, Office National pour l'Environnement, Direction de l'Evaluation Environnementale/ONE : Guide sectoriel pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental.

Agence Béninoise pour l'Environnement : Guide général de réalisation des études d'impact.

## **GLOSSAIRE**

**Audit environnemental** : Outil de gestion qui comprend une évaluation systématique, documentée, périodique et objective de la manière dont fonctionnent l'organisation, la gestion et le matériel en matière d'environnement. (Synonyme : vérification environnementale).

-Examen méthodique des informations environnementales relatives à une activité économique, à un site ou à un volet donné(e) en vue de montrer sa conformité par rapport à une réglementation ou à une exigence donnée ou de trouver une voie pour y parvenir. A ce titre, les objectifs préalablement définis de l'audit détermineront les critères à établir.

-Contrairement à une étude d'impact environnemental et social, un audit n'est habituellement pas imposé par la réglementation, sauf dans quelques cas précis (fermeture, cession d'entreprise, mise en conformité par rapport aux réglementations à la suite d'un suivi du cahier de charges environnementales ou autres), mais constitue une démarche volontaire de l'entreprise.

**Bassin de décantation** : Dispositif de traitement physique des eaux boueuses ou chargées de matières en suspension. Le principe consiste à réduire la vitesse d'écoulement de manière à obliger les particules en suspension dans l'eau floculées, sédimentables à se déposer sous forme de boue. La vitesse de déposition peut être accélérée dans des centrifugeuses (hydrocyclones) qui rejettent les particules solides vers l'extérieur. Les bassins de décantation sont équipés de ponts racleurs qui rassemblent les boues dans des fosses ainsi que les matières flottantes.

-Bassin où l'eau repose. De ce fait, les matières solides qu'elle contient en suspension, se déposent au fond du bassin et l'eau claire repart par débordement. Sont utilisées pour le traitement des eaux chargées de boues, les eaux pluviales et les eaux usées. Le passage des eaux usées par un bassin de décantation permet d'éliminer 60% des matières en suspension ainsi que 30% des matières organiques.

**Eléments valorisés de l'environnement** : Eléments de l'environnement possédant de la valeur pour au moins un acteur de l'EIES, valeur qu'on détermine par une analyse de leur signification d'un point de vue politique, légal, public ou professionnel.

**Environnement** : L'environnement se définit comme l'ensemble des milieux naturels et artificiels y compris les milieux humains et les facteurs sociaux, économiques et culturels qui intéressent le développement national.

- Système organisé, dynamique et évolutif de facteurs naturels (physiques, chimiques, biologiques) et humains (économiques, politiques, sociaux, culturels) où les organismes vivants opèrent et où les activités humaines ont lieu. Ces facteurs ont de façon directe ou indirecte, immédiatement ou à long terme, un effet ou une influence sur ces êtres vivants ou sur les activités humaines à un moment donné et dans une aire géographique définie.

- Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations.

**Fermeture de site** : Enlèvement de toutes les installations se trouvant sur le terrain. *Jh*

**Mise en conformité** : Procédure instituée par les dispositions législatives et réglementaires qui tend à formaliser la prise en compte des dimensions environnementales dans le système de gestion d'une entité donnée.

**Réhabilitation** : Remise en état des sites affectés jusqu'à ce que les anciens sites d'exploitation puissent retrouver des conditions stables de sécurité, de productivité agricole, sylvicole et d'aspect visuel proches de leur état d'origine, adéquats et acceptables.

**Surveillance environnementale** : Elle vise à s'assurer que l'opérateur respecte ses engagements et ses obligations en matière d'environnement tout au long du cycle du projet. Il doit notamment prendre des précautions visant à minimiser les impacts sur l'environnement biophysique et humain.

**Zones sensibles** : Est dite sensible une zone constituée par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socioéconomique, caractérisée par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et/ou de dégrader, voire de détruire ladite zone.